

Dans sa réunion du 6 juin 2025, le Comité de direction a décidé de réunir, exclusivement en distanciel, une Assemblée Générale les samedi 28 et dimanche 29 juin 2025 pour laquelle les clubs ont été dûment convoqués le 13 juin 2025 (votes ouverts du samedi 28 à 9 h, clôturés le dimanche 29 juin à 20 h).

Le Comité de direction a validé l'ordre du jour comme suit :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES 28 et 29 JUIN 2025

- 1 . Modification du Règlement Intérieur LFNA - articles 14, 15, 16 et 17 - Les Commissions
- 2 . Modification des Règlements Généraux LFNA - article 6 - les Terrains
- 3 . Règlement Accession au Championnat National 3 en fin de saison 2025-2026
- 4 . Modification du système d'accession de D1 vers R3 à l'issue de la saison 2025-2026
- 5 . Modification des Règlements des championnats de Jeunes U13 à U18
- 6 . Proposition de barème disciplinaire aggravé pour la saison 2025-2026

*Les modifications de Règlements validées lors de l'Assemblée Fédérale du samedi 14 juin 2025 ayant un impact sur les règlements des Ligues et Districts seront adressées ultérieurement pour information (non soumises au vote).
(NDLR : ces modifications figurent en fin du présent procès-verbal)*

...

En amont de l'Assemblée générale, les clubs ont été invités, le vendredi 20 juin à midi, à participer à une réunion en visioconférence, afin de pouvoir échanger sur les sujets portés à l'ordre du jour et notamment sur la réforme des compétitions de jeunes. Près de 100 personnes étaient connectés à cette occasion.

PARTICIPATION : 812 clubs sur 1175 convoqués, soit 69.11 % représentant 4 750 voix sur 6 537, soit 72.66%

Le quorum nécessaire étant atteint, l'assemblée peut valablement se dérouler.

Il est précisé que les pourcentages des votes indiqués dans ce procès-verbal sont calculés sur les voix exprimées – l'abstention n'est pas prise en compte, mais seulement indiquée.

1 . Modification du Règlement Intérieur LFNA - articles 14, 15, 16 et 17 - Les Commissions

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LFNA

- ✓ **Modification des articles 14, 15, 16 et 17.**

Exposé des motifs :

Actualisation de la nomenclature des Commissions et de leur dénomination.

Mise à jour afin également d'actualiser le fonctionnement et la composition des Commissions et rendre ainsi les textes fidèles à la pratique.

Proposition de texte :

Les modifications sont notées en rouge

« Titre II : LES COMMISSIONS

ARTICLE 14 – NOMINATIONS ET COMPOSITION

Le nombre de Commissions n'est pas limitatif. Il appartient au Comité de Direction de mettre en place, en plus de celles rendues obligatoires par les règlements généraux de la FFF, les Commissions qui sont nécessaires au fonctionnement de la Ligue et d'en préciser les fonctions.

Le Comité de Direction nomme chaque saison les membres des commissions, sauf pour les commissions de discipline, d'appel et de contrôle de gestion des clubs dont les membres, y compris le ou les instructeurs, sont nommés pour une durée identique à celle du mandat du CD.

Chaque commission est composée de membres élus et de membres cooptés (dirigeants, anciens dirigeants, personnes dont les compétences et l'expertise dans les domaines requis sont reconnues) Elles reçoivent une délégation du Comité de Direction pour traiter et examiner les différents cas et dossiers qui les concernent plus particulièrement.

La composition de commissions, prévues par les Règlements Généraux, ses annexes ou les statuts particuliers de la FFF, devra être conforme avec les dispositions de référence.

Les membres des commissions deviennent des « membres individuels » de la LFNA titulaires d'une licence spécifique délivrée par la Ligue. A ce titre ils sont soumis au paiement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction. (Article 9 des statuts LFNA)

Chaque Commission est dirigée par un(e) Président(e), nommé(e) par le Comité de Direction, et est animée par un secrétaire désigné par la Commission.

Nul ne peut être membre d'une commission de 1^{ère} instance et d'une commission d'appel.

Aucun membre d'une commission ne peut prendre part à quelque étape que ce soit d'un dossier lorsqu'il est, directement ou indirectement, concerné par l'affaire en cause.

Les membres des commissions sont soumis à une obligation de confidentialité pour les faits, actes ou informations qui sont portés à leur connaissance, ainsi que pour toutes les affaires et décisions prises par les instances de la Ligue ou de ses Districts. Le non-respect de l'obligation de réserve peut entraîner l'exclusion de la commission, Celle-ci sera prononcée par le Comité de Direction.

Chaque membre de commission signe une charte éthique qu'il s'engage à respecter. »

« ARTICLE 15 – FONCTIONNEMENT

Chaque Commission se réunit selon une périodicité bien définie ou sur convocation à la demande de son Président. Chacune des commissions, si elle le souhaite, peut élaborer un règlement intérieur qui sera soumis à l'homologation du Comité de Direction. Celui-ci ne devra pas être en contradiction avec les statuts, les règlements ou les dispositions des instances supérieures à la commission.

Sur proposition du Président de la commission, celle-ci peut désigner, parmi ses membres, un Vice-président.

En cas d'absence du Président et du Vice-président, la commission désigne, parmi les membres présents, un Président de séance.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ; en cas d'égalité la voix du Président de séance est prépondérante.

Chaque commission ne peut délibérer valablement qu'avec la participation d'au moins trois (3) de ses membres, **après convocation obligatoire de tous les membres.**

Au cours de chacune de ses réunions, après examen des différents cas ou mise en place des différentes actions, le Secrétaire de la Commission consigne les délibérations dans un procès-verbal qu'il adresse, dans les meilleurs délais, au Secrétaire Général de la Ligue pour validation.

Les commissions peuvent proposer certaines actions ou aménagements de leurs compétences ; lors des réunions, les membres du Comité de Direction étudieront les propositions qui lui sont faites par la Commission.

Tout membre de commission qui aura, sans excuse valable, été absent sur trois séances consécutives sera considéré comme démissionnaire. En cas de vacance d'un membre, le Comité de Direction pourra procéder, sur proposition du Président de la commission, à la nomination d'un nouveau membre pour la durée du mandat restant à courir.

Sauf en matière disciplinaire, les décisions prises par les commissions peuvent être remises en cause et modifiées, dans un délai de 2 mois suivant leur notification, par le Comité de Direction selon la procédure réglementaire d'évocation prévue par l'article 198 des RG de la FFF.

L'évocation par le CD ne peut toutefois avoir pour effet de remettre en cause un résultat homologué. ».

« ARTICLE 16 – LIEUX DES REUNIONS, CONVOCATIONS ET AUDITIONS

Par principe, toutes les commissions se réunissent soit au siège social de la LFNA soit au pôle de gestion. Cependant pour des raisons d'ordre pratique ou géographique, elles peuvent se réunir, après autorisation de l'instance et consultation préalable des parties, en un autre lieu situé sur le territoire de la LFNA.

De même, **chaque commission, en particulier pour-dont** les organes disciplinaires (Commission de Discipline et Appel), ~~elles peuvent~~ **peut** avoir recours à la visioconférence après avoir recueilli l'accord des personnes convoquées et que le Président de la commission s'est assuré que l'ensemble des moyens d'auditions qui garantissent la participation et le caractère contradictoire de la procédure est respecté.

Les procédures et le déroulement de l'audience devant les commissions disciplinaires sont plus précisément définies par les règlements Généraux de la FFF : Annexe 2 : Règlement Disciplinaire. ».

ARTICLE 17 – DENOMINATIONS ET ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS REGIONALES

Les attributions et les compétences des commissions Régionales indiquées ci-dessous ne le sont qu'à titre indicatif. L'ensemble de leurs compétences et attributions est régi par les Règlement généraux (RG), par les statuts particuliers et les annexes des RG et à défaut par les décisions du Comité de Direction de la LFNA.

En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire, les autres commissions Régionales définies ci-dessous avec un astérisque* peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont en charge d'assurer le respect. Dans ce cas les commissions doivent suivre les procédures décrites à l'annexe 2 aux règlements généraux de la FFF. Leurs décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la Ligue.

▪ **Commission régionale de Discipline :**

La composition, les compétences, les procédures et les modalités de fonctionnement qui régissent la commission sont définies par le règlement et barèmes disciplinaires de l'annexe 2 des statuts et règlements de la F.F.F.

▪ **Commission Régionale d'Appel :**

Elle regroupe la Commission d'appel, de discipline et l'instance régionale des autres appels.

La saisie de la commission est définie au titre 4- section 2 des Règlements Généraux ainsi que par le règlement disciplinaire annexe 2 de la FFF.

La composition, les compétences et les procédures, ainsi que les modalités de fonctionnement qui régissent la commission sont définies par le règlement et barèmes disciplinaires de l'annexe 2 des statuts et règlements de la F.F.F.

▪ **Commission Régionale de contrôle et de la Gestion des clubs :**

La composition et les compétences de la commission sont fixées par l'annexe à la convention FFF/ LFP insérée dans les Statuts et Règlements FFF.

La commission est chargée du contrôle juridique et financier des clubs affiliés. Son rôle est de s'assurer qu'ils répondent aux conditions fixées par la réglementation. Sa compétence concerne les clubs de National 3 et de Régional 1 (R1). Sur décision du Comité de Direction la compétence de la commission peut être étendue aux clubs Régionaux des championnats inférieurs.

▪ **Commission de surveillance des opérations électorales :**

La composition et les compétences de la commission sont définies à l'article 16 des statuts de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

▪ **Commission Régionale d'Arbitrage : (CRA)**

La composition, les compétences, ses attributions ainsi que sa représentativité au sein des autres commissions Régionales sont précisées par le statut de l'arbitrage annexé au Règlement Généraux de la FFF.

Conformément à l'article 7 de ce même statut la CRA met en place une cellule de Pilotage Régionale en charge de coordonner les Commissions Départementales de détection, de recrutement et de fidélisation des arbitres.

La commission veille à mettre en œuvre le plan arbitral d'actions définies par le Comité de Direction.

Elle est particulièrement compétente pour :

- ✓ Elaborer son règlement intérieur qui reste soumis à l'homologation du Comité de Direction
- ✓ Assurer les désignations et les contrôles
- ✓ Veiller à l'application des lois du jeu
- ✓ Statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu

▪ **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage : ***

La composition, les compétences et les missions de la commission sont définies dans le Statut de l'Arbitrage.

La commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en fédération.

▪ **Commission Régionale des Règlements et des litiges et Contentieux :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue, la commission est compétente pour juger les contestations visant à la qualification et la participation des joueurs, ainsi que pour l'application des règlements des compétitions de la FFF et des règlements des compétitions édités par la LFNA.

▪ **Commission Régionale des Statuts et Règlements :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue, elle est missionnée par celui-ci pour faire des propositions de modifications de textes statutaires ou réglementaires.

~~▪ **Commission Régionale des Compétitions, des délégués et de Labellisation :**~~

~~La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.~~

~~Les compétences de la commission portent sur l'ensemble des Compétitions et des Championnats qui se déroulent sur le territoire de la LFNA.~~

~~La commission est divisée en pôles qui ont chacun leurs attributions.~~

▪ **Commission Régionale des Compétitions Seniors :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Les compétences de la commission portent sur l'ensemble des Compétitions et des Championnats qui se déroulent sur le territoire de la LFNA.

Gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Régionaux Seniors féminin (F) et masculin (M).

~~✓ **Le Championnat National 3 (N)**~~

- ✓ Les championnats Régionaux Seniors Masculins
- ✓ Les Coupes Régionales Séniors Masculins

▪ **Commission Régionale des Compétitions Jeunes :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Les compétences de la commission portent sur l'ensemble des Compétitions et des Championnats qui se déroulent sur le territoire de la LFNA.

Gère l'ensemble des Compétitions, Championnats et les Challenges Régionaux jeunes masculin (M).

- ✓ Les championnats Régionaux jeunes des catégories U13 à U19,
- ✓ Les Coupes Régionales des jeunes,
- ✓ Les Challenges Régionaux des jeunes,

▪ **Commission Régionale des Délégués :**

Elle édicte son règlement intérieur qui est soumis à l'homologation du Comité de Direction.

Elle procède aux désignations des délégués sur les compétitions qui relèvent de sa compétence ou sur une demande des instances ou d'un club. La diffusion à chaque délégué se fait par le biais des outils de communication mis en place par la FFF et/ou la Ligue

Elle veille à ce que chaque délégué désigné établisse, dans les 48 heures, un rapport en conformité avec les directives de la commission.

Concomitamment, des référents sécurité sont désignés par l'instance. Ils représentent la Ligue lors des réunions de sécurité organisées par les autorités publiques ou les clubs et sont l'interlocuteur privilégié des représentants des forces de l'ordre dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la violence dans le Football.

Ils exercent une mission de sensibilisation et d'accompagnement des clubs dans la lutte contre la violence.

Le Pôle La Commission Régionale Structuration et Labellisation des clubs :

La composition ~~du pôle~~ de la **Commission Structuration et Labellisation**, ses attributions, ses compétences, ainsi que les procédures de délivrance du label sont définies à l'article 6 du règlement du « Label jeunes ».

Elle comprend obligatoirement et à minima les membres suivants :

- ✓ 2 représentants par District, (1 Dirigeant et un technicien)
- ✓ 1 dirigeant élu de la Ligue
- ✓ Le cadre technique référent du « développement des pratiques »

Les dossiers et les avis du pôle sont transmis aux clubs demandeurs et au CD de la Ligue, il revient à ce dernier de transmettre, au Bureau exécutif de la LFA, la liste des clubs retenus.

Le Pôle La Commission veille aussi à promouvoir, encourager et accompagner le développement des clubs de football, tant sportivement qu'administrativement.

▪ **Commission Régionale Football diversifié et Football adapté**

Gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Régionaux, masculin (M) et féminin (F), du football diversifié et du football adapté suivants :

- ✓ Championnats et coupes : Futnet
- ✓ Championnats et coupes : Football Entreprise,
- ✓ Championnats et coupes : Beach Soccer,
- ✓ Championnats et coupes : Foot adapté

▪ **Commission Régionale Futsal**

Gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Régionaux, masculin (M) et féminin (F) du Futsal.

▪ **Commission Régionale du contrôle des mutations :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Elle est compétente pour examiner l'ensemble des dossiers de changement de club présentant un caractère irrégulier ou faisant l'objet d'une opposition.

▪ **Commission Régionale des Finances :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Elle est compétente pour :

- ✓ Veiller à la bonne gestion financière, du respect du budget prévisionnel et du suivi du plan comptable de la Ligue,
- ✓ L'application des mesures financières décidées par le Comité de Direction,
- ✓ Proposer en fin de saison les barèmes financiers de la saison suivante et de préparer le budget prévisionnel,
- ✓ Rechercher les moyens tendant à faciliter la gestion de la Ligue et des clubs,
- ✓ Présenter au CD le bilan de gestion soumis à l'Assemblée Générale.

▪ **Commission régionale du Fond d'Aide au Football Amateur : (FAFA)**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue. Elle doit comprendre au minimum :

- ✓ Le Président de La Ligue ou son représentant
- ✓ Le Président (ou son représentant) de chaque District
- ✓ 3 membres du Comité de Direction

Cette commission étudie les dossiers qui lui sont communiqués par les Districts avant de les transmettre à la Ligue du Football Amateur.

▪ **Commission Régionale Médicale :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Elle est principalement composée de médecins agréés par la FFF.

Elle est compétente pour :

- ✓ Centraliser les dossiers médicaux des arbitres
- ✓ Autoriser les modifications apportées au certificat initial des licenciés
- ✓ Approuver les demandes de sur-classement des licenciés prévus par l'article 73 des Règlements Généraux de la FFF
- ✓ Délivrer l'autorisation aux joueurs, des catégories de jeunes atteints d'une pathologie, d'évoluer dans une catégorie inférieure de celle figurant sur leur licence.

Elle a pour mission d'organiser des actions de préventions en direction des licenciés lors des stages ou séminaires de la Ligue ou des Districts.

▪ **Commission Régionale du Football en Milieu Scolaire et Universitaire :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Elle suit en collaboration avec l'éducation nationale et les conseillers technique départementaux FFF, la mise en place et l'activité des Sections Sportives Départementales.

Elle reçoit les rapports d'activités établis par le conseiller sportif de l'établissement de chacune des sections Sportives.

Après avis elle les transmet au Comité de Direction de la LFNA pour suite à donner.

Elle entretient des liens utiles pour une bonne coordination de fonctionnement entre l'UNSS et la Ligue de Football.

▪ **Commission Régionale des Terrains et infrastructures Sportives :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

La commission traite l'ensemble des dossiers que lui transmettent les collectivités et les commissions départementales des terrains qui ont trait à l'homologation des travaux de création ou de mise en conformité des installations sportives.

Avec le concours des Commission départementales, la commission :

- ✓ Effectue les contrôles d'éclairage et en propose le classement
- ✓ Effectue les visites et le suivi des Terrains et Installations Sportives existantes ou nouvelles, et propose leurs homologations conformément à la réglementation en vigueur
- ✓ Effectue les visites de conformité qui sont liées à l'aide financière du FAFA

▪ **Commission Régionale Ethique et Déontologie :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Les principes fondamentaux de l'Ethique du Football sont définis par la « Charte de l'Ethique et de Déontologie du Football » portés à l'annexe 8 des Règlements Généraux de la FFF.

Domaine de l'éthique : La commission devra notamment :

- ✓ Promouvoir des actes pédagogiques et préventifs en faveur de l'éthique sportive
- ✓ Donner des avis et faire des recommandations sur les questions concernant l'éthique dans le sport,
- ✓ Informer le Comité de Direction de la LFNA des faits susceptibles de nuire à l'image de notre sport
- ✓ Saisir l'organe disciplinaire compétent, lorsqu'elle constate des comportements contraires à la Charte de l'éthique
- ✓ La commission ne dispose pas de pouvoir disciplinaire.

~~Domaine des Valeurs Citoyennes :~~

~~Dans ce domaine la mission consiste en particulier en une incitation vers les clubs et Districts, situés sur son territoire, à adopter une démarche de développement durable et à initier auprès des licenciés, l'adoption de comportements responsables.~~

~~Domaine du Fair-play : (Challenges)~~

~~La ligue de football Nouvelle-Aquitaine organise un challenge de sportivité réservé aux équipes disputant les championnats Régionaux séniors (Masculin/Féminin)~~

~~Le règlement particulier de chaque challenge est défini en annexe des RG de la LFNA.~~

~~* Commission Régionale de Formation Administrative :~~

~~La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.~~

~~Les attributions de la commission sont définies par le Comité de Direction en partenariat avec l'Institut Régional de Formation (IRF)~~

▪ **Commission Régionale Engagement :**

Elle est composée de membres qualifiés désignés par le Comité Directeur et d'un référent « engagement » désigné par chaque District. Elle est accompagnée par le référent Engagement de la Ligue et le coordinateur technique Engagement de l'ETR.

Elle doit déployer un plan de prévention autour de 5 axes :

- Lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination
- Développement de la citoyenneté, de l'inclusion et de l'insertion sociale et professionnelle
- Développement de la mixité et de la féminisation
- Engagement environnemental
- Climat des rencontres : analyse et plan d'action

▪ **Commission Régionale Technique :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue.

Elle comportera obligatoirement, au minimum, un représentant de l'Equipe Technique Régionale (ETR) et un représentant de la Commission Régionale des arbitres (CRA).

Ses attributions sont définies par le Comité de Direction en partenariat avec l'ETR.

▪ **Commission Régionale des Educateurs :**

La composition, les compétences et les missions de la commission sont définies par le Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, porté en annexe des règlements Généraux de la FFF

Elle comprendra au minimum :

- ✓ 1 membre désigné par l'UNECATEF,
- ✓ 1 membre désigné par le GEF,
- ✓ 1 membre désigné par l'U2C2F,
- ✓ 1 membre de l'Equipe Technique Régionale,

Les compétences et les attributions de la commission Régionale sont indiquées par les articles allant de 7.1.2. (Et suivant) À l'article 9 du Statuts des éducateurs.

▪ **Commission Régionale de Féminisation – Compétitions et Développement du Football Féminin :**

La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue. Gère l'ensemble des Compétitions et Championnats Régionaux Seniors féminin (F). Elle est chargée de proposer des actions visant à promouvoir la féminisation des instances et des clubs en accord avec le plan de féminisation développé par la Fédération. En collaboration avec le pôle des compétitions (sénior et jeunes féminines) le CTRA et la Commission technique de la Ligue, elle a pour objectif l'augmentation de l'intégration de femmes dirigeantes, éducatrices, joueuses, arbitres... dans les instances et les clubs. Elle vise également le développement des Ecoles de Football féminin (EFF) et l'augmentation du nombre des licenciées.

▪ ~~Commission Régionale « Football » :~~

~~La composition de la commission est définie par le Comité de Direction de la Ligue. La commission est un groupe de réflexion, d'innovation et d'anticipation du monde sportif associatif de demain au niveau régional et départemental, avec l'objectif de formuler des propositions concrètes à soumettre au Comité de Direction de la Ligue.~~

ARTICLE 18

RESERVE »

⇒ Vote : **Pour : 4 027 voix soit 96.59 %** - Contre : 142 voix soit 3,41 % – 571 abstentions - **approuvé**

2 . Modification des Règlements Généraux LFNA - article 6 - les Terrains

PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX LFNA

✓ **Modification de l'article 6**

les modifications sont notées en rouge

Exposé des motifs :

Intégrer à l'article 6 une disposition permettant de sécuriser la situation liée à la fin de la période de classement d'une installation sportive et d'éviter une période d'incertitude juridique entre la fin du classement de l'installation et le classement suivant.

En effet, dans un avis du 4 mars 2025 rendu à la suite d'une demande du District d'Alsace, la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux a rappelé que :

- *les compétitions organisées par les différentes instances du Football ne peuvent se dérouler que sur des installations classées*

LIGUE DE FOOTBALL NOUVELLE AQUITAINE – Siège : 102 rue d'Angoulême – 16400 PUYMOYEN

Pôle de gestion : 17 bis rue Joliot Curie – 33185 LE HAILLAN

- *l'instance organisatrice a l'obligation de respecter les niveaux de classement des terrains qu'elle a définis dans ses Règlements*
- *dans ces conditions, en cas d'infraction, l'instance organisatrice de la compétition ne peut qu'appliquer le Règlement et donc donner la rencontre perdue par pénalité par le club recevant,*
- *rien n'empêche l'instance organisatrice de la compétition de prévoir, dans ses Règlements, des dispositions plus souples, applicables notamment à la situation liée à la fin de la période de classement de l'installation*

Proposition de texte :

« [Article 6 – Terrains](#) »

Le présent article fixe les obligations des clubs participant à des compétitions organisées par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et ses Districts. Les normes à respecter concernant les infrastructures sportives sont définies aux Règlements des Terrains et Installations Sportives, version 2021.

1/ Classement Terrains – Niveau de compétition

- Championnats N3 - R1 : Niveau T3 (PN, PS, PSH, SYN) *
- Championnats R2 - R3 - Division Supérieure de District et Féminine R1 et R2 – U14 à U19 R : Niveau T4 ou T5 (PN, PS, PSH, SYN)
- Autres championnats Districts – Féminins - Jeunes et Football Diversifié : Niveau T6, Niveau T7 (PN, PS, PSH, S, SYN)
- Championnat Régional Futsal : Niveau Futsal 3

Les clubs ne pourront accéder à un championnat régional seniors masculin si leur terrain n'est pas classé Niveau T5 (PN, PS, PSH, SYN). Seul le Comité de Direction peut envisager des dérogations exceptionnelles sur proposition de la CRTIS.

* PN = Pelouse naturelle ; PS = Pelouse sur Substrat élaboré ; PSH = Pelouse Système Hybride ; S= Stabilisé ; SYN = Gazon Synthétique

2/ Classement Eclairage – Niveau de compétition

- Championnats N3 - R1 : Niveau E5
- Championnats Régionaux et Division supérieure de District : Niveau E6
- Championnats Départementaux D2 et en dessous : Niveau E7
- Championnats Régionaux Futsal : Niveau EFutsal 3
- Championnats Départementaux Futsal : Niveau EFutsal 4

Lorsque l'installation sportive principale, déclarée par le club en début de saison, voit son classement (ainsi que son classement d'éclairage) expirer après le 31 décembre de la saison en cours, le club peut continuer à évoluer régulièrement sur cette installation sportive jusqu'au terme de la saison en cours à la condition qu'une confirmation de classement ait bien été demandée.

3/ Terrain de repli

Après validation de la CRTIS, la Commission organisatrice de la compétition peut attribuer un terrain de repli de niveau immédiatement inférieur à celui indiqué au point 6.1, dès lors que les conditions de sécurisation sont assurées (notamment pour le niveau Régional 1).

4/ Sanctions

Une amende peut être infligée pour chaque match disputé sur terrain non réglementaire en l'absence de dérogation. Le match peut être déclaré perdu par pénalité par la Commission compétente si des réserves ont été déposées et confirmées dans les formes réglementaires par le club adverse.

La non-accession sportive peut aussi être validée en Comité de Direction sur proposition de la Commission de Gestion des Compétitions compte tenu des classements des terrains fournis par la CRTIS. ».

⇒ Vote : **Pour : 3 921 voix soit 95.05 %** - Contre : 204 voix soit 4,95 % – 625 abstentions - **approuvé**

3 . Règlement Accession au Championnat National 3 en fin de saison 2025-2026

Le Règlement du championnat National 3 prévoit :

« A partir de la saison 2026/2027

Le National 3 est composé de 112 clubs, répartis en 8 groupes de 14 clubs. (...)

c) Les 25 équipes, éligibles à la montée, à raison de 2 accessions par Ligue **selon des modalités définies par cette dernière** à l'exception de la Ligue de Corse qui ne dispose que d'une seule accession ».

Les modalités d'accession du Championnat Seniors Régional 1, composé de 2 poules, vers le Championnat Seniors National 3 sont les suivantes :

Au terme du Championnat Seniors Régional 1, à la fin de la saison 2025-2026, il y aura nécessairement une accession par Poule.

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'une Poule est empêchée d'accéder au niveau National 3 ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette Poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite, si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

⇒ Vote : **Pour : 3 914 voix soit 96.69 %** - Contre : 134 voix soit 3,31 % – 694 abstentions - **approuvé**

4 . Modification du système d'accèsion de D1 vers R3 à l'issue de la saison 2025-2026

Pour faire suite aux demandes des districts de Corrèze, Lot et Garonne et Creuse, le Comité de direction LFNA réuni le 6 juin 2025 propose la modification du principe d'accèsion de D1 vers R3 à l'issue de la saison 2025-2026, par l'attribution d'une accèsion supplémentaire à ces 3 districts :



27 montées de D1 vers R3 :

ACCESSIONS et RETROGRADATIONS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX SENIOR MASCULINS										
A l'issue de la saison 2025/2026										
CHAMPIONNAT NATIONAL 3 - 6 à 8 EQUIPES LFNA	Rétrogradent en R1	0	1	2	3	4	5	6	7	8
CHAMPIONNAT R1 - 28 EQUIPES (2 x 14)	Accèdent en N3	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Rétrogradent de N3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
	Rétrogradent en R2	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Accèdent de R2	6	6	6	6	6	6	6	6	6
SOIT POUR LA SAISON 2026/2027 : 28 EQUIPES.										
CHAMPIONNAT R2 - 72 EQUIPES (6 x 12)	Accèdent en R1	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Rétrogradent de R1	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Rétrogradent en R3	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	Accèdent de R3	12	12	12	12	12	12	12	12	12
SOIT POUR LA SAISON 2026/2027 : 72 EQUIPES.										
CHAMPIONNAT R3 - 144 EQUIPES (12 x 12)	Accèdent en R2	12	12	12	12	12	12	12	12	12
	Rétrogradent de R2	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	Rétrogradent en District	25	26	27	28	29	30	31	32	33
	Accèdent des Districts	27	27	27	27	27	27	27	27	27
SOIT POUR LA SAISON 2026/2027 : 144 EQUIPES.										

⇒ Vote : **Pour : 3 725 voix soit 91.05 %** - Contre : 366 voix soit 8,95 % – 659 abstentions - **approuvé**

5 . Modification des Règlements des championnats de Jeunes U13 à U18

L'ensemble des Règlements sont annexés au présent procès-verbal.

Règlements des Championnats régionaux de jeunes U13 et U14 :

⇒ Vote : **Pour : 3 698 voix soit 94.67 %** - Contre : 208 voix soit 5,33 % – 844 abstentions – **approuvé**

Règlements des Championnats régionaux de jeunes U15 à U18 :

⇒ Vote : **Pour : 3 748 voix soit 95.42 %** - Contre : 180 voix soit 4,58 % – 822 abstentions – **approuvé**

6 . Proposition de barème disciplinaire aggravé pour la saison 2025-2026

Voir page suivante

Au cours des récentes réunions rencontrés avec les clubs, ces derniers ont exprimé une attente forte de plus de fermeté pour les cas les plus graves. Aussi et comme le règlement le lui permet, la LFNA propose de faire adopter, de nouveau, un barème aggravé pour la prochaine saison.

AGGRAVATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES			
Application au 1er juillet 2025 (sous réserve de l'approbation des clubs lors de l'AG de juin 2025)			
Acte de Brutalité / Coup			
13.2 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical			
Victime	Auteur		Joueur
Officiel	rencontre		10 ans de suspension
	hors rencontre		15 ans de suspension
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	5 matchs de suspension
		hors action de jeu	8 matchs de suspension
	hors rencontre		12 matchs de suspension
Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical			
15 ans de suspension			
20 ans de suspension			
9 mois de suspension			
18 mois de suspension			
13.3 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T inférieure ou égale à 8 jours			
Victime	Auteur		Joueur
Officiel	rencontre		15 ans
	hors rencontre		20 ans
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	9 matchs de suspension
		hors action de jeu	1 an de suspension
	hors rencontre		2 ans de suspension
Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical			
20 ans			
25 ans			
2 ans de suspension			
4 ans de suspension			
13.4 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T supérieure à 8 jours			
Victime	Auteur		Joueur
Officiel	rencontre		radiation
	hors rencontre		radiation
Joueur / entraîneur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	15 matchs de suspension
		hors action de jeu	3 ans de suspension
	hors rencontre		5 ans de suspension
Entraîneur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical			
radiation			
radiation			
5 ans de suspension			
7 ans de suspension			
L'ensemble des suspensions s'entend de toutes fonctions officielles			
Application des amendes prévues par les tarifs de la LFNA pouvant atteindre le montant de 10 000 euros dans le cas de Brutalités ou Coups occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) supérieure à 8 jours (article 13.4).			
Les sommes collectées serviront à soutenir les victimes.			
La LFNA se portera systématiquement partie civile lorsque les victimes déposeront plainte.			

⇒ Vote : **Pour : 3 786 voix soit 87.48 %** - Contre : 542 voix soit 12,52 % – 422 abstentions - **approuvé**

**INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS DES TEXTES FEDERAUX A L'ASSEMBLEE
FEDERALE DU 14.06.2025**

Les Groupements de club

Le principe de l'entente ou du groupement est de permettre à des clubs, souvent confrontés à un manque d'effectif, de mutualiser leurs ressources pour constituer des équipes et assurer la continuité de la pratique du football sur le territoire. Cela vise notamment à répondre à des problématiques locales, comme une démographie insuffisante dans certaines catégories d'âge.

La principale problématique réside dans l'obligation pour une entente ou un groupement d'engager autant d'équipes que le cumul des obligations de ses clubs membres. Or, cette exigence entre en conflit avec la raison d'être même de l'entente ou du groupement.

Un club qui dispose d'un effectif suffisant n'a, en principe, pas besoin d'adhérer à un groupement ou de créer une entente avec des clubs voisins. À l'inverse, les clubs qui y ont recours le font précisément parce qu'ils ne peuvent pas remplir individuellement leurs obligations d'engagement.

1/ Modification concernant les obligations d'engagements des groupements de club en matière de jeunes

Objectif :

L'objectif est d'assouplir les obligations relatives au nombre d'équipes composant un groupement de club en matière de jeunes.

Modifications votées de l'Article 39 ter - Le groupement de clubs

[...] 2. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes

[...] Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A défaut, aucun des clubs le composant n'est en règle. Les groupements peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées.

Dans ce cadre, le nombre d'équipes composant le groupement devra, à minima, être supérieur, à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées. À défaut, aucun des clubs du groupement ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement.

Les règlements des Ligues régionales devront prévoir, pour ce faire, des dispositions spécifiques quant au nombre d'équipes à engager pour les groupements. Ces dispositions pourront être uniformes pour l'ensemble des districts d'une Ligue régionale ou être adaptées à la situation territoriale de chaque district.

Date d'effet : saison 2025 / 2026

Ces modifications seront intégrées à l'article 8 des RG LFNA.

2/ Modification concernant la possibilité pour un groupement d'évoluer au sein de deux Districts

Objectif :

L'objectif est de permettre à groupement de pouvoir répartir équitablement ses équipes sur les deux Districts, dans un souci de développement de la pratique du football.

Modifications votées de l'Article 39 ter - Le groupement de clubs

1. Dispositions communes

Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des groupements, soit en matière de jeunes, soit en matière de seniors féminines. Seuls des clubs limitrophes peuvent former un groupement. Il peut s'agir de clubs issus de Districts différents ou de Ligues différentes, sous réserve de l'accord des Districts / Ligues concerné(e)s. [...] Si le groupement est créé entre des clubs issus de Districts ou de Ligues différents, la procédure doit être effectuée auprès de chaque instance. La convention doit alors indiquer le seul District / la seule Ligue où évoluera la totalité de ses équipes. Dans le cas de la constitution d'un groupement entre clubs appartenant à des Districts différents au sein d'une même Ligue, les équipes du groupement pourront soit évoluer au sein d'un seul District, soit être autorisées à évoluer dans les différents Districts auxquels appartiennent les clubs concernés par le groupement. La convention de groupement doit indiquer l'identité du District / des Districts au sein duquel / desquels les équipes du groupement évoluent. De même, lorsqu'une ou plusieurs équipes du groupement participent à des compétitions de Ligue, la convention de groupement doit indiquer l'identité de la Ligue concernée.

Date d'effet : saison 2025 / 2026

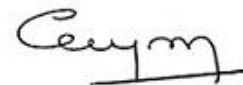
Ces modifications seront intégrées à l'article 8 des RG LFNA.

Fin de l'Assemblée.

Le Président, François GRENET



La Secrétaire Générale, Catherine VEYSSY



06/06/2025

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2025/2026

Janvier 2026

CHAMPIONNAT U13 LIGUE
50 EQUIPES (5 x 10)

Via U13 District

50



Septembre 2026

CHAMPIONNAT U14 LIGUE
70 EQUIPES en 7 poules de 10

Via U13 Ligue

50

Via U13 District
2nde phase

20

1/ Organisation Générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ce championnat.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ce championnat à partir de Janvier 2026, les 50 équipes ventilées selon le tableau de répartition annoncé ci-dessous.

Cette compétition se déroule par matches « aller » à partir du mois de Janvier avec 5 poules de 10 clubs.

Peuvent participer à ce critérium U13 :

- les joueuses de catégorie d'âge U14F,
- les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U13F et U13
- les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U12F et U12
- les joueurs de catégorie d'âge U11 (maximum 3). Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. pour participer aux rencontres

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif aura match perdu par pénalité dans les conditions de l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions – Rétrogradations

Accession des équipes U13 au championnat U14 Ligue

Accéderont directement et sous réserve d'engagements validés au niveau U14 LIGUE les équipes suivantes :

- les 50 équipes issues du championnat U13 LIGUE
- les 20 équipes issues du championnat U13 DISTRICT 2nde phase niveau 1 réparties selon le tableau ci-dessous.

Le seul pré requis pour participer à la phase U13 LIGUE est la participation obligatoire de l'éducateur diplômé en charge de l'équipe U13 accédante à ce niveau, à une réunion organisée par l'ETR et par poules entre les deux phases (début Janvier 2026). A défaut de cette participation, l'équipe U13 désignée ne pourra accéder au niveau U13 LIGUE.

Des amendes seront aussi débitées à tout club dont l'entraîneur principal indiqué sur la FMI n'aura pas le diplôme minimum requis à savoir un CFF2 (ancien diplôme) ou un DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOT / COACH JEUNES certifié ou en cours de certification impliquant une inscription préalable avant le début du championnat, et sans formalité préalable de la part de la CR STATUT DES EDUCATEURS.

REPARTITION PAR DISTRICT - ACCESSION U13 LIGUE				REPARTITION PAR DISTRICT - ACCESSION U14 LIGUE			
District	Licenciés U11-U12	Coefficient	Nbe d'équipes (50 à mi saison)	District	Licenciés U12-U13	Coefficient	Nbe d'équipes (20 à la fin de saison)
16	1058	3,01	3	16	1016	1,22	1
17	1681	4,79	5	17	1579	1,90	2
19	631	1,80	2	19	620	0,74	1
23	286	0,81	1	23	279	0,33	1
24	1048	2,98	3	24	955	1,15	1
33	5034	14,34	14	33	4749	5,70	6
40	1239	3,53	3	40	1129	1,36	1
47	976	2,78	3	47	869	1,04	1
64	2022	5,76	6	64	1956	2,35	2
79	1264	3,60	3	79	1300	1,56	2
86	1300	3,70	4	86	1241	1,49	1
87	1017	2,90	3	87	967	1,16	1

3/ Calendrier et Heure des matches

- Horaire officiel : 15h00
- Lever de rideau : 13H00

4/ Ballons :

- Taille 4

5/ Dispositions particulières

- Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. L.F.N.A.

- Terrain

- Le terrain doit correspondre à un demi- terrain de football à 11 réalisé dans les conditions prévues à l'annexe 1-2 du Règlement des Terrains et Installations sportives.
 - la surface de réparation est de 26 mètres de large (10 mètres de part et d'autre des poteaux de buts) sur 13 mètres dans le sens longitudinal du terrain.
-

- Nombre de joueurs (ses)

- une équipe se compose de huit (8) joueurs (ses) et de quatre (4) remplaçants(es)
 - une équipe présentant moins de 7 joueurs (ses) sera déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre OU déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie.
-

- Lois du jeu

Les dispositions des lois du jeu du football à 8 s'appliquent à cette compétition en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain).

- Durée des matches

- 2 mi-temps de 30 minutes
- une pause « coaching » de 2 minutes à la 15^{ème} minute de chaque période doit être observée.

Nota : la participation au championnat U13 Critérium Régional n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Important : il est permis de passer sur une pratique foot à 11 à partir de la journée 5 et après accord mutuel des deux clubs et un délai de prévenance raisonnable (7 jours max.).

En l'absence de cet accord formalisé par les deux clubs à l'instance organisatrice, la pratique du FOOT à 8 restera appliquée.

La pratique FOOT à 11 entraîne une modification réglementaire sur le terrain qui correspondra aux dimensions de la pratique à 11 mais également la composition d'équipes à 11 joueurs et 3 remplaçants et l'application d'un match perdu par forfait en cas de présentation d'une équipe à moins de 8 joueurs, ou par pénalité si le fait survient en cours de partie.

06/06/2025

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2025/2026

Septembre 2025

CHAMPIONNAT U14 LIGUE 60 EQUIPES en 6 poules de 10	Via U13 Ligue	60
CHAMPIONNAT U14 LIGUE X EQUIPES en X poules de X	Via U13 District Niveau 1	X



Janvier 2026

CHAMPIONNAT U14 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U14 Ligue	30
CHAMPIONNAT U14 R2 X EQUIPES en X poules de X	Via U14 Ligue	X



Fin de saison 2025-2026

CHAMPIONNAT U14 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U15 R1	20
CHAMPIONNAT U14 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U15 R2	10
CHAMPIONNAT U14 R2 X EQUIPES en X poules de X	Accèdent en U15 R1	4
CHAMPIONNAT U14 R2 X EQUIPES en X poules de X	Accèdent en U15 R2	26
CHAMPIONNAT U14 R2 X EQUIPES en X poules de X	Descendent en U15 District	X

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ce championnat en 1ère phase :

Les 60 équipes régulièrement qualifiées sur la saison précédente via les U13 Ligue et les U13 District 2^{nde} phase niveau 1 à engagement libre ne permettant pas d'obtenir à l'avance le nombre exact d'engagés que l'on appellera X.

Participent à ces championnats en 2^{nde} phase :

- U14 R1 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes avec matchs « aller ».
- U14 R2 : X équipes réparties en X poules de X équipes avec matchs « aller ».

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U14 R1 ou U14 R2 ne peut pas la saison suivante, accéder au championnat U15 R1 ou R2.

Peuvent participer à ces championnats :

- Les joueurs de la catégorie d'âge U14
- Les joueurs de la catégorie d'âge U13 (sans restriction de nombre)
- 3 joueurs U12 remplissant les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF
- Les joueuses des catégories d'âge U14F et U15F

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions - Rétrogradations

Le tableau présenté ci-dessus détermine les principes d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2025/2026

- Accession des équipes U14 Ligue (1^{ère} phase) en U14 R1 (2^{nde} phase)

Les équipes classées de la 1^{ère} et X place de chacune des X poules, pour atteindre le nombre de 30 équipes accéderont au niveau U14 R1 en 2^{nde} phase.

Les dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, sur le départage, sera appliqué en toutes circonstances pour atteindre ce nombre de 30 équipes ou éventuellement procéder à des repêchages en cas de vacances. Ces dispositions ne pourront s'appliquer avec les derniers de chaque poule qui seront reversés automatiquement au niveau U14 R2 (2^{nde} phase).

- Accession des équipes U14 Ligue (1^{ère} phase) en U14 R2 (2^{nde} phase)

Les équipes non qualifiées au regard des conditions émises au paragraphe précédent composeront le niveau U14 R2 (2^{nde} phase).

- Accession des équipes U14 R1 en U15 R1

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place (inclusive) de chacune des 3 poules du championnat régional U14 R1 ainsi que les deux meilleurs 7^{èmes} de ces 3 poules, accéderont au championnat régional U15 R1.

En cas de vacance, il est fait appel au 3^{ème} meilleur 7^{ème} puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants 8^{èmes} en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui accèderont de facto au niveau U15 R2.

- Accession des équipes U14 R1 en U15 R2

L'équipe classée plus mauvaise 7^{ème} et celles classées de la 8^{ème} à la 10^{ème} place de chacune des 3 poules du championnat régional U14 R1, accèderont au championnat régional U15 R2, sauf règles de repêchage énoncées dans le précédent paragraphe.

- Accession des équipes U14 R2 en U15 R1

Sans connaître le nombre de poules U14 R2 eu égard à l'inconnu d'engagés, **les 4 meilleures équipes seront désignées accédant au championnat U15 R1.**

Le départage des X meilleures équipes ayant terminé à la 1^{ère} place au classement de leur poule respective est appliqué ainsi :

a) *Le nombre de points obtenus dans les rencontres qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées.*

b) *En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés au point a) ci-dessus.*

c) *En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés au point a) ci-dessus.*

d) *En cas d'égalité, un tirage au sort départage les X clubs concernés.*

- Accession des équipes U14 R2 en U15 R2

Les équipes classées de la 1^{ère} place (non retenues au point visé ci-dessus) à X^{ème} place pour atteindre le nombre de 26 équipes accèderont au niveau U15 R2, sauf règles de repêchage énoncées dans le précédent paragraphe. Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont de facto au niveau U15 District.

- Rétrogradation des équipes U14 R2 en U15 District

Les équipes non classées dans les positions énoncées dans les deux précédents paragraphes seront rétrogradés au niveau U15 District.

3/ Calendriers et Heures des matches

- Horaire officiel : 15h00
- Lever de rideau : 13H00

4/ Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des RG de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine

5/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

6/ Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

7/ Dispositions particulières

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la L.F.N.A.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la L.F.N.A.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats U14 R1 et R2.



06/06/2025

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2025/2026

Septembre 2025

CHAMPIONNAT U15 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U14 R1 et R2	30
CHAMPIONNAT U15 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U14 R1 et R2	30



Fin de saison 2025-2026

CHAMPIONNAT U15 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R1	21
CHAMPIONNAT U15 R1 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R2	9
CHAMPIONNAT U15 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R1	3
CHAMPIONNAT U15 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U16 R2	14
CHAMPIONNAT U15 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Rétrogradent en U17 District	13
CHAMPIONNATS U15 DISTRICT ou INTERDISTRICT	Accèdent en U16 R2	13

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- U15 R1 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes avec matchs aller-retour.
- U15 R2 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes avec matchs aller-retour.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U15 R1 ou U15 R2 ne peut pas la saison suivante, accéder au championnat U16 R1 ou R2.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U15, U15F et U16F
- les joueurs de catégorie d'âge U14 et U14 F
- les joueurs de catégorie d'âge U13 (maximum 3) selon les conditions prévues à l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions - Rétrogradations

Le tableau présenté ci-dessus détermine les principes d'accessions et de rétrogradations à l'issue de la saison 2025/2026 :

- Accession des équipes U15 R1 en U16 R1

Les équipes classées de la 1^{ère} à la 7^{ème} place de chacune des 3 poules du championnat régional U15 R1 accéderont au championnat régional U16 R1. En cas de vacance, il est fait appel au meilleur 8^{ème} puis si nécessaire on opère de la même manière avec les équipes classées 8^{ème} en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui accéderont de facto au niveau U16 R2.

- Accession des équipes U15 R1 en U16 R2

Les équipes classées de la 8^{ème} à la 10^{ème} place de chacune des 3 poules du championnat régional U15 R1 accéderont au championnat régional U16 R2, sauf règles de repêchage énoncées dans le précédent paragraphe.

- Accession des équipes U15 R2 en U16 R1

Les équipes classées à la 1^{ère} place de chacune des 3 poules du championnat régional U15 R2 accéderont au championnat U16 R1. En cas de vacance, il est fait appel au meilleur 2nd des 3 poules puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants, afin d'obtenir 3 équipes et en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont au niveau U17 District 1^{er} Niveau.

- Accession des équipes U15 R2 en U16 R2

Les équipes classées de la 2^{ème} à la 5^{ème} place (inclusive) de chacune des 3 poules du championnat régional U15 R2 ainsi que les deux meilleurs 6^{èmes} des 3 poules accéderont au championnat U16 R2, sauf cas de repêchage évoqué dans le précédent paragraphe.

En cas de vacance, il est fait appel au moins bon 6^{ème} des 3 poules puis si nécessaire on opère de la même manière avec les suivants, afin d'obtenir 20 équipes et en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont au niveau U17 District 1^{er} Niveau.

- Rétrogradation des équipes U15 R2 en U17 District

Les équipes non classées dans les positions énoncées dans les deux précédents paragraphes seront rétrogradés au niveau U17 District.

- Accession des équipes U15 District ou Interdistricts en U16 R2 (en fin de saison)

Une 2^{nde} phase District (Gironde) et Interdistricts (pour les autres territoires) permettra de déterminer les 13 équipes accédants en fin de saison au championnat U16 R2.

La répartition est comme suit : une montée pour tous les Districts sauf la Gironde qui en bénéficiera de deux.

3/ Calendriers et Heures des matches

- Horaire officiel : 15h00
- Lever de rideau : 13H00

4/ Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

5/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

6/ Temps de jeu

80 minutes (2 fois 40 minutes).

7/ Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la LFNA.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la LFNA.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U15 R1 et R2



06/06/2025

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2025/2026

Septembre 2025		
CHAMPIONNAT U16 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Via U15 R1 et R2	24
CHAMPIONNAT U16 R2 40 EQUIPES (4 x 10)	Via U15 R1/R2 et Districts	40



Fin de saison 2025-2026			
CHAMPIONNAT U16 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Accède en CN U17	1	2
CHAMPIONNAT U16 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Accèdent en U17 R1	19	19
CHAMPIONNAT U16 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Accèdent en U17 R2	4	3
CHAMPIONNAT U16 R2 40 EQUIPES (4 x 10)	Accèdent en U17 R1	5	5
CHAMPIONNAT U16 R2 40 EQUIPES (4 x 10)	Accèdent en U17 R2	20	21
CHAMPIONNAT U16 R2 40 EQUIPES (4 x 10)	Rétrogradent en U17 District	15	14

1/ Organisation générale

La Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats. Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- U16 R1 : 24 équipes réparties en 2 poules de 12 équipes, avec matches aller/retour sur toute la saison
- U16 R2 : 40 équipes réparties en 4 poules de 10 équipes, avec matches aller/retour sur toute la saison

Les principes d'accès doivent être indiqués dans les règlements des compétitions départementales, en respectant les dispositions prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue Nouvelle-Aquitaine ainsi que celles incluses dans le règlement de la compétition.

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U16 R1 ou U16 R2 ne peut pas accéder pour la saison suivante, au championnat U17 R1 ou R2.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U16, U15 – amateur ou sous contrat (apprenti ou aspirant)
- les joueurs de catégorie d'âge U14 et U14 F qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions - Rétrogradations

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U16 régionaux avec les précisions ci-après :

Accession de l'équipe U16 R1 en Championnat National U17

- Cas 1 montée pour la LFNA :

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 7 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédant au championnat national U17, la Ligue organise un match de barrage sur terrain neutre (désigné par la Commission) entre le premier de chaque poule de U16 R1 (sous réserve de ne pas être maintenu au niveau CN U17 en fin de saison 2025-2026) en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accession des équipes U16 R1 au championnat régional U17 R1

Les équipes classées de la 1^{ère} place, hors celle accédant au CN U17, à la 10^{ème} place (inclusive) de chacune des deux poules du championnat régional U16 R1, accèdent au championnat régional U17 R1.

En cas de vacance, il est fait appel à l'(les) équipe(s) classée(s) meilleure(s) 11^{ème} du championnat régional U16 R1 afin d'obtenir des poules de 12 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui accéderont de facto au niveau U17 R2.

- [Cas 2 montées pour la LFNA](#) :

Les deux équipes qui accèdent à cette compétition seront désignées dans les conditions reprises à l'article 7 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Elles seront désignées comme classées à la 1^{ère} place de chaque poule de U16 R1 (sous réserve de ne pas être maintenu au niveau CN U17 en fin de saison 2025-2026) en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accession des équipes U16 R1 au championnat régional U17 R1

Les équipes classées de la 2^{ème} place à la 10^{ème} place (incluse) de chacune des deux poules du championnat régional U16 R1, ainsi que la meilleure équipe classée 11^{ème} accèdent au championnat régional U17 R1.

En cas de vacance, il est fait appel à l'autre équipe classée meilleure 11^{ème} du championnat régional U16 R1 afin d'obtenir des poules de 12 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui accéderont de facto au niveau U17 R2.

Accession des équipes U16 R1 au championnat régional U17 R2

Les équipes classées de la 11^{ème} à la 12^{ème} place des 2 poules seront basculées en championnat U17 R2, sauf cas de repêchage évoqué au précédent paragraphe., [dans le cas d'une seule montée en CN U17](#).

Les équipes classées du plus mauvais 11^{ème} à la 12^{ème} place seront basculées en championnat U17 R2, [dans le cas de deux montées en CN U17](#).

Accession des équipes U16 R2 au championnat régional U17 R1

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule de U16 R2 ainsi que le meilleur 2^{ème} des 4 poules, accéderont au championnat régional U17 R1. En cas de vacance, il est fait appel à la 2^{ème} meilleure équipe classée seconde des 4 poules, puis la 3^{ème} équipe classée seconde et ainsi de suite en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

A défaut de pouvoir combler la vacance de cette manière, les mêmes dispositions peuvent être appliquées avec les suivants à l'exclusion du dernier de chaque poule, afin d'obtenir 24 équipes en championnat régional U17 R1.

Accession des équipes U16 R2 au championnat régional U17 R2

Les équipes classées de la 2^{ème} place (hors le meilleur second des 4 poules) à la 6^{ème} place incluses ainsi que le meilleur 7^{ème} des 4 poules, accéderont au championnat régional U17 R2, [dans le cas d'une seule montée en CN U17](#).

En cas de vacance, il est fait appel à la deuxième meilleure équipe classée 7^{ème} du championnat régional U16 R2 puis la (les) mieux classée(s) en suivant afin d'obtenir 20 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les équipes classées de la 2^{ème} place (hors le meilleur second des 4 poules) à la 6^{ème} place incluses ainsi que les deux meilleurs 7^{èmes} des 4 poules, accéderont au championnat régional U17 R2, [dans le cas de deux montées en CN U17](#).

En cas de vacance, il est fait appel à la deuxième meilleure équipe classée 7^{ème} du championnat régional U16 R2 puis la (les) mieux classée(s) en suivant afin d'obtenir 20 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Les mêmes dispositions ne peuvent être appliquées avec les derniers de chaque poule qui rétrograderont de facto au niveau U17 District 1^{er} Niveau.

Descente en District des équipes U16 R2

Toutes les autres équipes, sauf celles maintenues en application du paragraphe précédent, sont remises à disposition de leur District d'affectation.

3/ Calendriers et Heures des matches

- Horaire officiel : 15h00
 - Lever de rideau : 13H00
-

4/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

5/ Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

6/ Dispositions diverses

a) Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la L.F.N.A.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la L.F.N.A.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U16 R1 et R2



06/06/2025

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2025/2026

Septembre 2025

CHAMPIONNAT U17 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Via U16 R1 et R2	24
CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Via U16 R1 et R2	30



Fin de saison 2025-2026

CHAMPIONNAT U17 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Accèdent en U18 R1	20
CHAMPIONNAT U17 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Accèdent en U18 R2	4
CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U18 R1	4
CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Accèdent en U18 R2	7
CHAMPIONNAT U17 R2 30 EQUIPES (3 x 10)	Rétrogradent U18 ou U19 District	19
CHAMPIONNATS U17 DISTRICT et INTERDISTRICTS	Accèdent en U18 R2	13

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats

- U17 R1 : 24 équipes réparties en 2 poules de 12 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison
- U17 R2 : 30 équipes réparties en 3 poules de 10 équipes, avec matches aller/ retour sur toute la saison

Une équipe ayant déclaré forfait général en championnat U17 R1 ou U17 R2 ne peut pas, pour la saison suivante, accéder aux championnats régionaux U18 R1 ou U18 R2

Peuvent participer à ces championnats

- les joueurs de catégorie d'âge U17 et U16 – amateur ou sous contrat (aspirant ou apprenti)
- les joueurs de catégorie d'âge U15 et U15 F remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Modalités d'accèsion et de rétrogradation

Accessions des équipes U17 R1 au championnat régional U18 R1

Variabilité selon le nombre d'équipes issues du CN U17

Les équipes classées de la première place à la 10^{ème} place (inclusive) de chacune des deux poules du championnat régional U17 R1 accèdent au championnat régional U18 R1 soit 20 équipes. En cas de vacance, il est fait appel à la meilleure équipe classée 11^{ème} du championnat régional U17 R1 et ainsi de suite (sauf les équipes classées 12^{èmes} et dernières) afin d'obtenir deux poules de 12 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

Le nombre d'accèsion des équipes U17 R1 vers U18 R1 est réduit à 19, 18, 17 ou 16 équipes en cas de d'engagement d'une, deux, trois ou quatre équipes du Championnat National U17 en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accessions des équipes U17 R1 au championnat régional U18 R2

Les équipes classées de la 11^{ème} à la 12^{ème} place de chaque poule du championnat U17 R1 intégreront le championnat régional U18 R2, sauf dispositions particulières énoncées au paragraphe précédent liées à la vacance.

Le nombre d'équipes intégrant le championnat régional U18 R2 est fonction du nombre d'engagement des équipes issues du championnat national U17, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Il peut être réduit selon le nombre d'engagés en U18 R1 issu du CN U17.

Accessions des équipes U17 R2 au championnat régional U18 R1

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule ainsi que le meilleur 2^{ème} des trois poules U17 R2 accéderont au championnat régional U18 R1.

En cas de vacance, il est fait appel à l'équipe classée 2^{ème} meilleure 2^{ème} des 3 poules du championnat régional U17 R2 et ainsi de suite (sauf les équipes classées 10^{ème} et dernières) afin d'obtenir deux poules de 12 équipes, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Accessions des équipes U17 R2 au championnat régional U18 R2

Les 7 équipes, classées de la 2^{ème} place (hors le meilleur second) à la 3^{ème} place ainsi que les deux meilleures équipes classées 4^{ème} des trois poules, en faisant application des dispositions de l'article 14 des R.G. de la LFNA, accéderont au championnat régional U18 R2.

En cas de désistement, il sera fait appel à la plus mauvaise équipe classée 4^{ème}.

A défaut, on appliquera la même méthode avec les équipes classées 5^{ème}, en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, sauf le dernier de chaque poule.

Le nombre d'accession des équipes U17 R2 vers U18 R2 est réduit à 12, 11, 10 ou 9 équipes en cas de d'engagement d'une, deux, trois ou quatre équipes du Championnat National U17 en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Autres équipes disputant le championnat régional U17 R2

Toutes les autres équipes non maintenues dans le cadre des points ci-dessus seront rétrogradées et auront la possibilité de s'engager en championnat U18 ou U19 DISTRICT ou INTERDISTRICTS

Accession des équipes U17 District ou Interdistricts en U18 R2

Une 2^{nde} phase District (Gironde) et Interdistricts (pour les autres territoires) permettra de déterminer les 13 équipes accédants en fin de saison au championnat U18 R2.

La répartition est comme suit : une montée pour tous les Districts sauf la Gironde qui en bénéficiera de deux.

3/ Calendriers et Heures des matches

- Horaire officiel : 15h00
- Lever de rideau : 13H00

4/ Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la L.F.N.A.

5/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

6/ Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

7/ Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U17 R1 et R2 qui peut être l'équipe (2) d'un club dont l'équipe (1) participe au championnat national U17.



06/06/2025

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FIN DE SAISON 2025/2026

Septembre 2025

CHAMPIONNAT U18 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Via U17 R1 et R2	24
CHAMPIONNAT U18 R2 36 EQUIPES (3 x 12)	Via U17 R1 et R2 et District	36



Fin de saison 2025-2026

CHAMPIONNAT U18 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Accède en CN U19	1	2
CHAMPIONNAT U18 R1 24 EQUIPES (2 x 12)	Possibilité engagement en U19 District	23	22
CHAMPIONNAT U18 R2 36 EQUIPES (3 x 12)	Possibilité engagement en U19 District	36	36

1/ Organisation générale

La Commission Régionale des Compétitions Jeunes est chargée de la gestion de ces championnats.

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Participent à ces championnats :

- Niveau R1 : 24 équipes réparties en 2 poules de 12 équipes avec matches aller/ retour sur toute la saison
- Niveau R2 : 36 équipes réparties en 3 poules de 12 équipes avec matches aller / retour sur toute la saison.

Peuvent participer à ces championnats :

- les joueurs de catégorie d'âge U18, U17 – amateur ou sous contrat (aspirant ou apprenti)
- les joueurs de catégorie d'âge U16 qui devront remplir les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

2/ Accessions – Rétrogradations

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes des U18 Régionaux avec les précisions ci-après :

Accession au Championnat National U19

- [Cas 1 montée pour la LFNA](#) :

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 6 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédant au championnat national U19, la Ligue organise un match de barrage sur terrain neutre (désigné par la Commission) entre les équipes classées première de chaque poule d'U18 R1 (sous réserve de ne pas être maintenu au niveau CNU19 en fin de saison 2025-2026) en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

- [Cas 2 montées pour la LFNA](#) :

Les deux équipes qui accèdent à cette compétition seront désignées dans les conditions reprises à l'article 7 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Elles seront désignées comme classées à la 1^{ère} place de chaque poule de U18 R1 (sous réserve de ne pas être maintenu au niveau CN U17 en fin de saison 2025-2026) en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Réversion des autres équipes U18 R1

Toutes les équipes, sauf celles accédant en CN U19, auront la faculté de s'engager en U19 District ou Interdistricts.

Réversion des équipes U18 R2

Toutes les équipes auront la faculté de s'engager en U19 District ou Interdistricts.

3/ Calendriers et Heures des matches

- Horaire officiel : 15h00
- Lever de rideau : 13H00

4/ Encadrement et Banc de touche

Se reporter à l'article 7 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

5/ Ballon

Le ballon est de taille 5.

6/ Temps de jeu

90 minutes (2 fois 45 minutes).

7/ Dispositions diverses

a) remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

b) Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle-Aquitaine.

Nota : une seule équipe par club peut participer aux championnats régionaux U18 R1 et U18 R2. Toutefois, si une (des) équipe(s) sont rétrogradées ou maintenues dans le championnat national U17, un club pourra avoir une équipe en R1 (équipe rétrogradée du championnat national U17) et une en R2 si son équipe U17 R1 ou R2 a acquis sportivement le droit d'évoluer soit en U18 R1 soit en U18 R2.